

**Extrait N° 6 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **27 octobre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys – Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose * – M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre – M. GRONDIN Jacki *.

Procuration : M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René – M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - M. **REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BAILLIF Line Rose est arrivée au moment de la présentation de l'affaire N° 5.**
- **M. GRONDIN Jacki est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire N° 2.**

& &

AFFAIRE N° 6 /

Zone de l'ex-ferme

- **Approbation du dossier loi sur l'eau**
- **Autorisation de soumission au Préfet**

Le Maire rappelle au conseil que la zone avale de l'ex-ferme doit faire l'objet d'un programme d'aménagement, à vocation économique et services.

La surface totale du projet de lotissement de l'opération étant supérieure à 1ha, il y a lieu de soumettre le projet à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Il s'agit notamment d'établir un dossier de déclaration quant aux incidences du rejet des eaux pluviales.

Il est rappelé que le projet prévoit un raccordement sur le réseau existant au droit de la RD11.

Toutefois, les futures constructions vont représenter une imperméabilisation d'environ 48 % des parcelles concernées. D'où la nécessité de prévoir également des bassins de rétention.

Ainsi, aux fins de limiter l'impact négatif sur le réseau, le dossier loi sur l'eau impose, sur chaque parcelle, la réalisation de bassins de rétention. Ces bassins permettront d'assurer globalement la rétention de 480 m³ environ. Ils peuvent être réalisés à ciel ouvert puis être végétalisés ou sous forme de drains.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier loi sur l'eau du lotissement « l'Ex Ferme »,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la saisine de l'autorité préfectorale.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,